



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO / ARBITRAGE N° 66 JUILLET 2008

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage.
Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

1. Dénomination de nos disciplines

Afin d'éviter des confusions, le Comité Directeur de la FFTA a décidé de donner une nouvelle appellation à certaines de nos disciplines :

- le tir extérieur 2x70m devient le FITA
- le tir extérieur 2x50m redevient le FEDERAL

2. Entraîneurs et longues vues

Lors des compétitions par équipes (D1, D2, DRE, DR, Salle), l'entraîneur, dans son emplacement réservé, est autorisé à utiliser des jumelles ou des longues vues installées sur trépieds.

(Application au 01/09/2008).

3. Phases éliminatoires (Fita)

Le point 6 de l'INFO / ARBITRAGE n° 65 de mai-juin 2008 ne sera bientôt plus d'actualité.

En effet, le Comité Directeur des 7 et 8 juin 2008 a décidé que les phases éliminatoires d'un Fita (1/32, 1/16 et 1/8 de finales) devront se tirer obligatoirement en 2 volées de 6 flèches.

(Application au 01/09/2008)

4. Tir en campagne : classement national des équipes

Les 48 premières équipes du classement national peuvent participer au championnat de France de tir en campagne par équipes. A partir du championnat de France 2009, en cas d'égalité de points à la 48^{ème} place, les équipes seront départagées :

- au meilleur score de l'archer arc nu
- si l'égalité subsiste, au meilleur score de l'archer arc classique
- si l'égalité subsiste encore, au meilleur score de l'archer arc à poulies

5. Accueil des compétiteurs à mobilité réduite

Les compétiteurs à mobilité réduite peuvent participer aux compétitions sélectives pour les championnats de France, à condition :

- de posséder une licence FFTA de la saison en cours
- de respecter les règles de la FFTA et de la FITA

Si ces personnes souhaitent des aménagements spéciaux, non prévus dans les règlements (concernant, par exemple, leur position sur la ligne de tir en termes d'espace, les distances, etc...), ils doivent s'adresser directement à l'organisateur qui essaiera de leur donner satisfaction dans la mesure où ces aménagements ne troubleront pas le déroulement normal de la compétition.

6. Systèmes anti vibrations et compensateurs (division arc nu en tir en campagne, Nature/3D, salle)



Cette poignée Hoyt "Nexus" possède, sur les deux côtés de la poignée un système anti vibrations qui est autorisé en division arc nu (bare bow) puisque entièrement fixé sur l'arc.

Rappel:

- les limbs savers (amortisseurs de branches) sont également autorisés en arc nu
- les TFC (compensateurs) sont autorisés en arc nu, à condition :
 - d'être entièrement fixés sur l'arc
 - qu'ils ne soient pas montés avec des stabilisateurs

[Cf. le MdA, règlement du tir en campagne, article B.3.6.2.1.]

7. Coupons de qualifications : tir par équipes des disciplines de parcours

Il est instamment demandé aux arbitres des disciplines de parcours qui valident les coupons de qualification pour les championnats de France par équipes, **de s'assurer que le nom des archers soit écrit lisiblement et que les n° de licence de chaque concurrent soient précisés**. Sans ces éléments, il est impossible d'effectuer les contrôles nécessaires.

8. Flèche tirée hors temps lors de l'entraînement

Suite du point 12 de l'Info/Arbitrage n° 65 de mai/juin 2008.

Si un archer (équipe) tire une flèche sur le terrain de compétition, alors que la session d'entraînement est officiellement close (**après** le retrait des flèches des cibles), il perdra la valeur de la flèche ayant réalisé le plus haut score lors de la première marquante suivante lors de laquelle l'archer doit tirer une volée complète (3 ou 6 flèches)

[Interprétation du Comité de Tir sur cible, approuvé par le Comité Constitution et Règlements de la FITA du 17/12/2007].

9. Tenue de club et sponsor personnel

Un archer n'a pas le droit d'arborer sur sa tenue de club un écusson (ou une publicité) de son sponsor personnel, en plus des écussons des sponsors de son club.

En effet, si on ajoute un élément publicitaire supplémentaire à une tenue de club officielle, cela n'est plus une tenue de club et les arbitres seraient en droit de demander à cet archer de retirer l'identification de son sponsor personnel.

10. Les poussins

Lors de quelques compétitions (Fita ou Fédéral) et contrairement à nos règlements, nous avons découvert que les poussins étaient autorisés à y participer (mandat de l'organisateur).

Il est rappelé que les poussins :

- ne peuvent participer qu'aux seules compétitions en salle, à la distance maxima de 18m
- doivent être âgés de 9 ans minimum
- ne doivent tirer qu'avec des arcs classiques
- leur certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en compétition doit avoir été établi par un médecin agréé FFTA
- ne peuvent bénéficier d'un surclassement en catégorie benjamin que lors de leur dernière année en catégorie poussin (10 ans)
- le double surclassement est interdit.

En ne respectant pas ce règlement, les organisateurs et les arbitres engagent leur responsabilité en cas d'accident.

11. Modifications des règlements

Les modifications des règlements de juillet 2008 sont disponibles et proposés en téléchargement sur le site de la FFTA (www.fft.fr) : rubrique Réglementation - le Manuel de l'Arbitre.